

L'hon. M. Claxton: Le ministère emploie des civils de divers classements: d'abord, des fonctionnaires permanents, puis des temporaires, de la même manière que tout autre ministère du Gouvernement. Ils touchent des traitements équivalents et ils ont reçu l'augmentation qui est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1950. Ensuite le ministère emploie un nombre très considérable d'employés rétribués à l'heure, principalement dans les chantiers maritimes d'Halifax et d'Esquimalt ainsi que dans les ateliers du Service technique de l'électricité et de la mécanique et dans le corps des magasins militaires. Pour ce qui est de ces employés, on paie le taux que le ministère du Travail fixe comme salaire courant pour le travail équivalent effectué dans la région. Nous nous en tenons strictement à cette règle. En conséquence, nous accordons aux civils à l'emploi du ministère, qui ne sont pas fonctionnaires, mais employés rétribués à l'heure, les taux en vigueur pour du travail équivalent dans la région et que fixe le ministère du Travail.

M. Noseworthy: Certains de ces employés salariés mais non fonctionnaires de l'État sont-ils rémunérés à l'heure?

L'hon. M. Claxton: Non. Il y a deux catégories. Ceux qui reçoivent un traitement sont des fonctionnaires permanents ou temporaires. Ceux qui ne reçoivent pas de traitement appartiennent au groupe de ceux qui sont rémunérés conformément au taux en vigueur dans la région.

M. Green: Le ministère a-t-il étudié la question de l'inscription nationale? Je pose la question parce que le rapport du Conseil de l'effectif national propose que divers ministères, y compris, sauf erreur, le ministère de la Défense nationale, s'engagent immédiatement dans une étude approfondie des différents problèmes que pose l'inscription nationale.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député ne m'a peut-être pas entendu dire que nous en sommes à l'étude des traitements et salaires des civils. La question qu'il pose se rapporte peut-être au poste dont nous sommes saisis mais le débat ira plus vite si le député en venait à sa question même, car je ne conçois guère qu'il soit possible d'aborder ce sujet maintenant.

M. Green: Ce serait le personnel administratif du quartier-général de la défense qui serait chargé d'un tel relevé. Je crois donc être conforme au Règlement en posant ma question à l'occasion de ce crédit. Ainsi ce poste a trait au sous-ministre, lequel est membre du Conseil de l'effectif national. Je suppose donc que ma question est pertinente.

Je veux savoir si le ministère de la Défense nationale a donné suite à ce vœu exprimé par le Conseil de l'effectif national.

L'hon. M. Claxton: De quel vœu s'agit-il?

M. Green: De celui-ci:

Que le ministère intéressé entreprenne immédiatement une étude approfondie de tous les aspects de la question de l'inscription nationale.

Ce vœu s'applique au ministère de la Défense nationale. Je veux savoir si le ministère a fait ou est à faire cette étude et, dans le cas de l'affirmative, quels en ont été les résultats?

L'hon. M. Claxton: Cette étude a été effectuée, évidemment, et les résultats en seront communiqués à l'organisme qui l'avait suggérée, c'est-à-dire au Conseil de l'effectif national, à sa prochaine réunion.

M. Green: Donc, on fera rapport au Conseil de l'effectif national sur cette question de l'inscription nationale, lorsque le Conseil se réunira la semaine prochaine?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. le président suppléant: Que le député me permette de lui dire qu'à mon avis il aurait mieux fait de poser sa question au moment du débat général. Nous en sommes maintenant aux détails des affectations et, si on veut s'en tenir à la procédure établie cet après-midi, il faut se limiter au poste des traitements et salaires des civils jusqu'à ce que le comité en ait disposé.

M. Herridge: Le ministre peut-il nous dire combien il y a d'hommes et de femmes parmi ces fonctionnaires et nous dire si la formation projetée d'un corps auxiliaire féminin signifie que certaines des femmes en uniforme exécuteront ce genre de travail?

L'hon. M. Claxton: Aucune. J'ai répondu trop vite. Aucune femme du corps auxiliaire ne sera employée pour l'exécution de ce travail au quartier général. Les femmes que nous recruterons pour le corps d'aviation travailleront aux postes de radar, à l'enregistrement graphique, au service électronique, aux télécommunications et autres services analogues. Notre intention est de n'employer des femmes au quartier général que pour l'administration et l'instruction.

M. Noseworthy: Le ministre consentirait-il à consigner au compte rendu une énumération des traitements et salaires des civils comme il l'a fait pour le premier crédit? Ce renseignement, avant que nous abordions tous ces crédits, nous permettrait de les examiner de façon plus intelligente. Le ministre peut facilement nous en donner lecture.